

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 31 mars 2008 – Convocation du 25 mars 2008

Compte rendu affiché le 7 avril 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme BROSSARD, Mme GOYON-GUILLAUME, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, M. DESBOIS, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. CHRETIN par Mme SORREL-DUNAND ; Mme BARTHOD par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Exprimés	22

Objet : Retraite des élus

La loi du 3 février 1992 relative à l'exercice des mandats locaux a mis en place un système de retraite pour les élus locaux. Un décret du 26 mai 1993 et un arrêté du 29 juillet 1993 ont permis l'application de cette mesure. L'ensemble de ces mesures est désormais intégré au Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adhésion des élus à ce régime de retraite est facultative. En revanche, la participation de la commune est obligatoire à hauteur égale à celle choisie par les élus. Ceux-ci choisissent librement de cotiser à 50 %, 75 % ou 100 % du taux plafond.

Le Conseil Municipal doit prévoir l'inscription de cette dépense, dont la prise d'effet est celle de l'entrée en fonction de la nouvelle équipe, au maximum du taux autorisé.

Pratiquement, le montant de la cotisation payée par la commune ne peut excéder 8 % du montant des indemnités, taux maximum de cotisation prévu par la loi.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions) :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- **CONFIRME la mise en place des dispositions relatives au système de retraite des élus municipaux bénéficiant d'une indemnité de fonction,**
- **DIT que les crédits nécessaires, correspondant au taux de cotisation maximum de 8 % sont prévus au Budget Primitif, article 6533,**
- **DIT que cette disposition est d'effet immédiat,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 31 mars 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/09/2008
- Publication ou affichage le 03/09/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 3 septembre 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.